

La prise en charge des violences sexuelles en Suisse, un travail (émotionnel) pluridisciplinaire

Cindy Mendes, Assistante-Doctorante en Criminologie, UNIL

Genre et Travail social: Place à la relève ! 13.02.2025

- Financée par la Commission scientifique TS
- Durée 18 mois : juin 2023 - octobre 2024
- Partenaires sur le terrain :
 - Genève :
 - HUG : Unité des urgences gynécologiques et obstétricales ; Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) ; Centre universitaire romain de médecine légale (CURML).
 - Fribourg :
 - Solidarité Femmes Fribourg - Centre LAVI ; Centre de santé sexuelle de Fribourg

Pourquoi faire des recherches sur la violence sexuelle ?

- Emergence de la violence comme problème public et agenda politique
 - Violences sexuelles :
 - Violence portant atteinte à l'intimité physique et sexuelle dans le context relationnel ou en dehors

L'agression sexuelle, et tout particulièrement le viol, constitue une forme de violence grave qui porte atteinte aux droits fondamentaux de *l'individu*, à son intégrité sexuelle, physique et psychique, à son identité et à sa sécurité, mais aussi à l'ordre et à la sécurité *publics*. Elle peut être définie ainsi : « *Tout geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée, impliquant un abus de pouvoir et/ou un abus de détresse, l'utilisation de la force, de la surprise, de la contrainte, et/ou de la menace implicite ou explicite et ceci quels que soient le sexe, l'âge, la culture, la religion, l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel* ».

Reforme de la loi

Art. 189 Atteinte et contrainte sexuelles

Quiconque, contre la volonté d'une personne, commet sur elle ou lui fait commettre un acte d'ordre **sexuel ou profite à cette fin d'un état de sidération** d'une personne, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire

Art. 190 Viol **Quiconque**, contre la volonté d'une personne, commet sur elle ou lui fait commettre l'acte sexuel ou un acte analogue qui implique une pénétration du **corps ou profite à cette fin d'un état de sidération d'une personne**

La définition du viol à l'article 190 du code pénal suisse (avant la réforme) :

- « Celui qui, notamment en usant de menace ou de violence, en exerçant sur sa victime des pressions d'ordre psychique ou en la mettant hors d'état de résister, aura contraint une personne de sexe féminin à subir l'acte sexuel, sera puni d'une peine privative de liberté de un à dix ans. »

**Loi fédérale
portant révision du droit pénal en matière sexuelle**

du 16 juin 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 25 avril 2018¹,

vu le rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États du 17 février 2022²,

vu l'avis du Conseil fédéral du 13 avril 2022³,

Diagramme 1 : Détection des antécédents de violence en fonction de la source de données

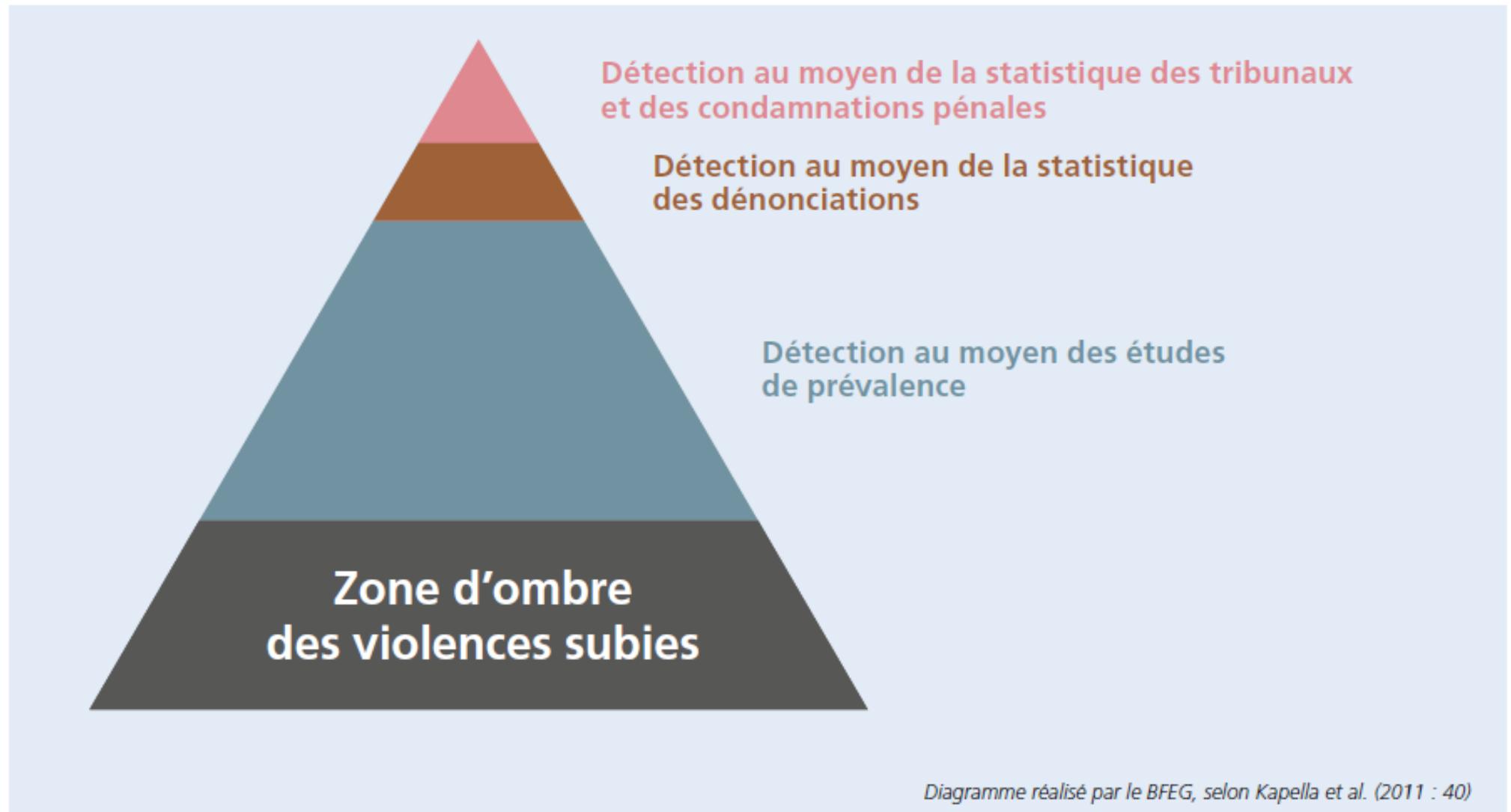


Diagramme réalisé par le BFEG, selon Kapella et al. (2011 : 40)

Travail émotionnel

- Par "travail émotionnel", nous entendons le fait d'essayer de modifier le degré ou la qualité d'une émotion ou d'un sentiment.
- L'individu effectue souvent un travail visant à produire ou à inhiber des sentiments afin de les rendre "appropriés" à la situation.
- Le travail émotionnel est considéré comme une forme de "souci des autres"

(Gilligan, 2008 ; Hochschild, 2002 ; Paperman & Laugier, 2005 ; Tronto, 2009)

Le travail émotionnel en action, intérêts de la recherche:

- ❑ Déceler les émotions ressenties lors des observations
- ❑ Parler et réfléchir aux émotions ressenties pendant les soins
- ❑ Étudier les émotions exprimées et la manière dont elles sont exprimées

- ❑ *Comment les observer ?*
 - par le langage verbal et physique
 - par les attitudes et les gestes

- ❑ *Pourquoi ?*
 - Déterminent une prise en charge adéquate des victimes
 - Impact sur la récolte des faits et de la trace
 - Etablir la place du travail émotionnel et la manière de l'utiliser

Méthodes dans ViGEST

- Observations
 - Simulations CAS (Constat d'Aggression Sexuelle)
 - Stage au centre LAVI
- Entretiens approfondis
 - Semi-structuré
 - Individuel

CAS - médecins légiste et gynécologue, infirmière



- Rôles claires
- Consentement(s)
- Documentation médico-légale
- Certificats
- Mandat/Sans mandat
- Collaboration avec d'autres spécialistes (ORL, psychiatre, pédiatre...)
- Traitement, orientation et suivi
- **Sécretariat**
- **Formations: simulations tous les 6 mois, formation sur sexe et genre**

Cas 1 : Implication émotionnelle profonde

Une victime de violences graves ou dont le profil peut s'identifier au professionnel.le et à ses proches

- Travail émotionnel pour “lutter contre” les émotions (empathie, compassion, tristesse)
- L'importance de l'empathie
- Techniques de régulation émotionnelle

"J'ai failli pleurer devant elle, devant la patiente, parce que je voyais un peu ma grand-mère et je trouvais ça un peu horrible de la voir souffrir comme ça.

(Léa, interne en médecine légale, 31 ans)

Cas 2 : distanciation importante

Victime souffrant d'addiction et/ou de troubles mentaux

- Travail émotionnel pour lutter contre les émotions (agacement, frustration, jugement)
- Le manque d'empathie et la distance
- Travail émotionnel pour effacer ou créer une émotion
- Le résultat de la non-implication

"Je suis face à une personne qui va chercher des choses en moi, qui m'agace, qui m'irrite, etc. [...] ce n'est pas pour ça qu'elle n'a pas le droit d'être aidée."

(Esthel, intervenante sociale, 58 ans)

"Je n'aurais probablement pas l'empathie de quelqu'un d'autre, mais je pense que sur l'échelle de ce que l'on peut attendre, je fais le travail et j'essaie de ne pas porter de jugement.

(Emilie, médecin légiste, 34 ans)

La bonne distance pour une prise en charge adéquate et recevable par la justice

- Un équilibre entre empathie et distance professionnelle
- Travail émotionnel ajusté :
 - Techniques physiques et mentales
 - Création ou suppression d'émotions
- Le bien-être de la victime et du professionnel
- Et que se passe-t-il lorsque la distance correcte n'est pas respectée ?
 - Une “preuve” inexploitable, projections, jugement, épuisement.

"Je pense qu'il ne s'agit pas d'une distanciation dans le sens d'être froid, mais plutôt d'apprendre à être présent et à soutenir la personne au mieux de nos capacités, sans nous laisser dévorer par son histoire.

(Sasha, gynécologue, 33 ans)

« Moi je voulais qu'elle fasse un CAS, elle, elle ne voulait pas du tout la légiste et elle m'a énervé parce que je lui ai dit 1000 fois si elle est pas là et que vous voulez porter plainte ensuite ? Ça sert à rien ce que nous faisons là. »

(Eva, femme, interne en gynécologie, 29 ans)

Conclusions

- ❖ Quelle est la “bonne distance professionnelle”?
Quelles sont les formes de mises en œuvre /apprentissage dans les institutions ?
- ❖ Penser *des dispositifs* qui permettent à la fois de récolter les récits subjectifs et de les objectiver

Merci pour votre attention !

cindy.mendes@unil.ch